

COMMENT UTILISER CE BON VACANCES ?

- **ALSH :**

- ▶ Les après-midi ou matinées égales ou supérieures à 6 heures comptent pour une journée complète
- ▶ Les demi-journées avec repas comptent pour une journée complète.
- ▶ Les journées ALSH ne doivent pas obligatoirement se succéder, mais doivent être réalisées dans l'année de validité précisée sur le bon.

- **VACANCES FAMILIALES :**

- ▶ **prise en charge des frais d'hébergement des enfants uniquement** pour un **maximum de 14 jours** (locations, campings, hôtels, villages de vacances, centres familiaux...)
- ▶ Pour les enfants de plus 6 ans, la prise en charge du **séjour** doit avoir lieu **uniquement pendant les vacances scolaires.**
- ▶ **A.V.M.A. (Association de Vacances de la Mutualité Agricole) :** il est rappelé que **la participation est strictement réservée aux familles séjournant en pension complète ou en demi-pension ;** pour obtenir une documentation, **appeler le 05.46.97.50.78**

1 BON = 1 SEULE FORME de VACANCES = 1 SEUL SEJOUR

Modalités de règlement de l'aide :

- Le bon doit être complété par l'Organisme de vacances ou l'école et adressé à la MSA après la fin du séjour
- Dans le cadre de paiement au tiers pour les Accueils de loisirs sans hébergement, hors vacances scolaires (mercredis et samedis), il est demandé de grouper si possible les demandes de paiement par trimestre.
- La participation de la MSA sera versée :
 - ▶ soit directement à l'Organisme, s'il a déduit la participation MSA
 - ▶ soit au bénéficiaire, s'il a réglé la totalité du séjour et s'il n'omet pas d'adresser le bon à la MSA.
- Le bon ayant une validité annuelle, il ne peut être retourné après le 31 Aout de l'année n+1

Pour toute information complémentaire sur les aides aux vacances et activités socio-éducatives

contactez le Service Action Sanitaire et Sociale

☎ 05.46.97.50.78 ou 05.46.97.50.79 ou 05.46.97.50.76